

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 26/08/2025
Agrément des établissements pour l'importation en exonération des produits et matériels destinés à l'élevage		

Informations détaillées	
Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d'activité	Commerce
Sous secteur d'activité	Commerce de gros et activités des intermédiaires
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	100000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	90
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	100000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif au supérieur hiérarchique

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
Structure	Direction des Productions Animales (DPA)
Autorité émettrice	Direction des Productions Animales (DPA)
Situation géographique	Nouvelle cité administrative hôtel Sebroko en face de l'ex ONUCI, Dans le prolongement du garage Présidentiel Bâtiment D au Rez-de-chaussé
Tél.Fixe	+225 27 20 22 99 23 +225 01 02 39 34 73 +225 27 24 34 22 09
Adresse Mail	mirahdpa@gmail.com
Site Internet	https://www.ressourcesanimales.gouv.ci

Pièces à fournir

- 1- Une lettre adressée au Président de la commission indiquant le ou les secteurs d'activités pour lequel l'agrément est sollicité;
- 2- Une photocopie de l'extrait du registre de commerce;
- 3- Une déclaration fiscale d'existence (pour les nouveaux);
- 4- Une attestation de régularité fiscale (pour les renouvellements);
- 5- Une copie des statuts de la société ou de l'entreprise concernée;
- 6- La liste des agents déclarés à la CNPS et l'attestation de mise à jour;
- 7- Une attestation de localisation du lieu d'exercice (pour les nouveaux).

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non applicable
Les principaux motifs d'application de la pénalité	La sensibilisation est plutôt privilégiée

Documents à télécharger

